

23 – Schéma(s) Directeur(s)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement concerne 3 types de schémas directeurs :

1. Les schémas directeurs immobilier énergétique
2. Les schémas directeurs des énergies renouvelables.
3. Les schémas directeurs des réseaux de chaleur urbains

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Énergétique

Les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités. Face à la nécessité de réussir leur transition énergétique et de maîtriser les dépenses, les collectivités cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine. De plus, le secteur des bâtiments tertiaires publics doit répondre à des exigences réglementaires strictes : le Décret Tertiaire et la révision de la Directive sur l'efficacité énergétique au niveau européen rendent impératives les économies d'énergie.

Un patrimoine important est souvent synonyme d'une forte consommation énergétique et des charges de fonctionnement élevées, immobilisant les capacités d'investissement des collectivités. En même temps, les bâtiments vieillissent et les attentes des usagers évoluent. Le schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux (SDIE) s'impose alors comme un outil permettant de mobiliser d'importants gisements d'économies pour la collectivité, sans entraver la qualité de service public, tout en planifiant son amélioration.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Diagnostic et centralisation des données : la réalisation d'un inventaire multicritère par bâtiment et avoir une vision précise des actifs immobiliers de la collectivité
- Etude des besoins et de la performance du parc : analyse des forces, des faiblesses et des opportunités pour envisager les pistes d'actions à mettre en place
- Elaboration de scénario : réalisation de différents scénarios prospectifs et bouquets d'actions possibles avec proposition des montages juridiques et financiers
- Définition d'un plan d'action et de sa mise en œuvre.

Au sein des collectivités, cela peut se traduire par des actions concrètes de ventes immobilières, de réalisations de projets de rénovation ou des modifications d'usages pour certains bâtiments.

2. Les Schémas Directeurs des Énergies Renouvelables

Dans l'objectif d'une transition énergétique réussie, le mix énergétique doit être questionné pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les territoires disposent de formidables ressources à faible impact environnemental, qui peuvent être valorisées pour réduire la dépendance énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air

Energie Territorial, afin d'alimenter notamment les documents d'urbanisme du territoire (PLUi...) sur cette thématique.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire,
- Élaboration concertée d'une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'outils au service du développement des énergies renouvelables (sociétés de projets, appel à manifestation d'intérêt...), une politique concrète sur le patrimoine des collectivités, l'adaptation des documents d'urbanisme, le soutien de projets ou de filières locales...

3. Les schémas directeurs des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Le schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid est un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau existant. Il doit être co-construit avec les différents acteurs locaux concernés.

On retrouve notamment à l'intérieur de ce schéma, différents scénarios d'évolution possibles sur un horizon de 10 ans incluant leurs analyses économiques, environnementale et sociale.

Cette projection permet de coordonner et planifier des travaux de verdissement, de valorisation de ressources existantes et d'extension pour s'adapter aux besoins tout en renforçant les liens entre les différentes parties prenantes.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic partagé sur les performances des installations existantes (techniques, environnementales, de service...)
- Evaluation des sources de chaleur ou de froid renouvelable et de récupération à proximité du réseau
- Exercice de projection sur 10 ans en termes d'évolution des besoins énergétiques, de la desserte du réseau (densification, extension), des moyens de production et distribution, des interconnexions avec d'autres réseaux de chaleur
- Analyse des différents scénarios d'évolutions du réseau sous leurs aspects économiques, environnementaux, sociaux et juridiques.
- Plan d'actions et échéancier prévisionnel

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche d'élaboration des schémas directeurs :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En complément de l'accompagnement technique, le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du schéma directeur par un bureau d'études spécialisé à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes avec un plafond d'aide de 10 000 euros.

COMMENT EN BENEFCIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Le cahier des charges décrivant l'opération,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- La composition envisagée des différentes instances de l'étude (Comité de pilotage, Comité technique...),
- Les coordonnées de l'interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Energétique

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges peut s'appuyer sur les recommandations du cahier des charges ACTEE « Cahier des charges d'un Schéma Directeur Immobilier Energie »
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

2. Les Schémas Directeurs des Energies Renouvelables

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME « Le Schéma Directeur des Energies, Conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme »,
- L'étude des différentes sources d'énergies présentes sur le territoire est exhaustive,
- La concertation des acteurs du territoire fait partie intégrante de la démarche,
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

3. Les Schémas Directeurs des Réseaux de Chaleur ou de froid Urbains

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME / AMORCE « Guide de réalisation du Schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant »
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Dans tous les cas, la subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude (diagnostic, plan d'actions, plan pluriannuel d'investissement...).